

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

ELECTION DU MAIRE **N°2026-019**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 21 Mars 2026 à 10h30, sous la présidence de Madame Arlette BOURDELOT, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 29

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédérick BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

29 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 0

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

M. Olivier THOMAS a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur-e : Madame Arlette BOURDELOT

VU la proclamation des résultats de l'élection des conseillers municipaux et communautaires tenue le 15 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 à L2122-17 ;

CONSIDERANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par la plus âgée des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal et au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que le Maire est élu pour la même durée que le Conseil municipal ;

CONSIDERANT que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que la doyenne fait lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT ;

CONSIDERANT que le conseil municipal désigne deux assesseurs en son sein ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi fait appel à candidature ;

→ M. Jérôme CAUËT se porte candidat ;

Chaque Conseiller Municipal a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....29
- Nombre de suffrages exprimés.....29

Majorité absolue : 15 voix

M. Jérôme CAUËT : 29 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Jérôme CAUËT comme Maire de Marcoussis ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

